

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 19 février 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 18/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix-neuf février à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Musièges, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 13 février 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Messieurs Gilles CHATELAIN, Didier CLERC.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON.</p> <p><b>Absents :</b> Grégoire LAFVERGES, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain CHAMOSSET est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : SOCIAL – ENFANCE – JEUNESSE – Autorisation au Président à signer les actes et contrats relatifs à la valorisation du site de l'actuel EHPAD.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 portant validation des statuts de la CC Usse et Rhône,  
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment l'article 5-2-1,  
Vu la délibération du CIAS Usse et Rhône n°CA 12/2017 du 17 mai 2017 portant choix du site du futur EHPAD,  
Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire concernant l'EHPAD du Val des Usse,  
Vu la délibération du CIAS Usse et Rhône n°CA 02/2018 du 4 avril 2018 portant programme prévisionnel d'investissement du futur EHPAD,  
Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition des terrains en vue de la construction du nouvel EHPAD du Val des Usse.

Considérant que l'actuel EHPAD du Val des Usse doit être délocalisé car il fait l'objet d'une mise en demeure de la part de l'État.

Considérant qu'un projet de délocalisation de l'actuel EHPAD est en cours et que le site retenu est sis au lieu-dit des Bottières à Frangy.

Considérant que le Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) du nouvel EHPAD prévoit une valorisation du site actuel à hauteur de 1 700 000 €.

Monsieur le Président informe qu'il négocie avec plusieurs promoteurs la valorisation du site de l'actuel EHPAD depuis plusieurs mois. Il indique que les discussions sont bien abouties avec un promoteur. Il détaille l'accord retenu pour aboutir à la valorisation des 4 767 m<sup>2</sup> du tènement de l'actuel EHPAD composé des 9 parcelles suivantes, toutes sises dans la Commune de Frangy, en section C : n°656, 657, 661, 1658, 1913, 2023, 2113, 2230 et 2772.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer tout document et acte visant à concrétiser la valorisation de l'actuel EHPAD du Val des Ussets dans le cadre du PPI.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*